

POLITIQUE, LITTÉRATURE, SCIENCES, INDUSTRIE, COMMERCE.

L'ÉCHO SAUMUROIS

Paraissant les Mardis, Jeudis et Samedis,
JOURNAL D'ANNONCES JUDICIAIRES, INSERTIONS LÉGALES ET AVIS DIVERS.

BUREAU: PLACE DU MARCHÉ-NOIR.

PRIX DES ABONNEMENTS :

Un an, Saumur. . . 18 fr. » c. Poste, 24 fr. » c.
Six mois, — . . . 10 » — 13 »
Trois mois, — . . . 5 25 — 7 50

L'abonnement continue jusqu'à réception d'un avis contraire. — Les abonnements demandés, acceptés ou continués, sans indication de temps ou de termes seront comptés de droit pour une année. — L'abonnement doit être payé d'avance. — Les abonnements de trois mois pourront être payés en timbres-poste de 20 cent., envoyés dans une lettre affranchie.

Gare de Saumur (Service d'hiver, 12 novembre).

DÉPARTS DE SAUMUR VERS NANTES.

3 heures 13 minutes du matin, Poste.
9 — 04 — — Omnibus.
2 — 21 — — soir, Omnibus.
4 — 13 — — Express.
7 — 13 — — Omnibus.
Le train des samedis part d'Angers à 5 h. 20 m. du soir et arrive à Saumur à 6 h. 41 m.

DÉPARTS DE SAUMUR VERS PARIS.

3 heures 02 minutes du matin, Mixte (prix réduit).
7 — 55 — — Omnibus-Mixte.
9 — 51 — — Express.
11 — 56 — — Omnibus-Mixte.
5 — 52 — — soir, Omnibus.
10 — — — Poste.

PRIX DES INSERTIONS :

Dans les annonces 20 c. la ligne.
Dans les réclames 30 —
Dans les faits divers 50 —
Dans toute autre partie du journal. 75 —

ON S'ABONNE A SAUMUR,

Au BUREAU DU JOURNAL, place du Marché-Noir, et chez MM. GRASSET, JAVAUD et MILON, libraires. Les abonnements et les annonces sont reçus, à Paris, à l'Office de Publicité Départementale et Étrangère, LAFFITE-BULLIER et C^{ie}, place de la Bourse, 8.

Chronique Politique.

Le *Moniteur* publie le décret impérial portant promulgation de la convention conclue, le 25 juin 1866, entre la France, les États-Unis d'Amérique, le royaume-uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande et les Pays-Bas, d'une part, et le gouvernement japonais, d'autre part, pour l'établissement d'un nouveau tarif d'importation et d'exportation.

On parle de diverses candidatures pour la sixième circonscription électorale du Pas-de-Calais, vacante par la mort de M. le baron d'Herlincourt.

L'administration ne paraît pas encore avoir désigné son candidat.

Les noms mis en avant sont ceux de M. Martinet et de M. Sens, tous les deux membres du conseil général du département. Il est probable que c'est sur l'un de ces deux candidats que se fixera le choix du gouvernement.

L'opposition présente, dit-on, M. Florent. Quelques journaux ont annoncé comme probable la candidature de M. Casimir Périer; mais cette nouvelle ne paraît pas se confirmer. Il a été également question de M. Degouve-Deunne; mais cette candidature ne s'est encore révélée par aucune indication positive.

Plusieurs journaux annoncent que le Sénat et le Corps-Législatif doivent être convoqués vers le milieu du mois de décembre. Nous croyons savoir qu'aucune résolution n'a encore été prise à ce sujet. Il y a lieu de croire

que l'époque de la session ne sera pas rapprochée.

Le comte de Flahaut continue à se rétablir de son indisposition. Le jour de son départ pour Paris n'est point encore fixé.

On lit dans le Télégraphe, de Gratz :

Nous recevons de Vienne quelques renseignements au sujet du plan qui doit servir de base à la nouvelle organisation de l'armée. D'après ce plan, l'on aurait admis l'obligation générale du service militaire comme principe fondamental de la nouvelle organisation. Seront tenus au service tous les jeunes gens depuis la 21^e année accomplie jusqu'à la 30^e année. Sur cet intervalle de temps, il n'y aura que 4 ans de service actif continu; le reste ne sera qu'un service de réserve. Cependant le temps de service continu sera réglé de manière à ce que, avec les permissions temporaires qui seront accordées, le chiffre des troupes, en temps de paix, soit maintenu à 650,000 hommes, tandis que le total de l'armée sur pied de guerre doit être fixé à 900,000 hommes.

Une autre réforme, d'une grande portée politique, consistera dans la nouvelle division des districts de recrutement et la répartition des troupes en temps de paix.

Non-seulement les régiments devront, d'après le nouveau plan, se composer, quant à la nationalité, d'éléments aussi homogènes que possible, c'est-à-dire qu'ils devront former, dans l'acception propre du mot, des régiments allemands, hongrois, polonais, etc.; mais en temps de paix, ils devront rester,

surtout l'infanterie, dans leurs districts de recrutement respectifs, et ils ne seront envoyés qu'à tour de rôle dans un camp permanent de manœuvres pour un court espace de temps. La dernière guerre a démontré de nouveau le rôle important de l'artillerie, et elle a donné à la nôtre l'occasion de se distinguer comme par le passé. Le nouveau plan d'organisation attache donc une importance toute particulière à cette arme; au lieu de 12 régiments d'artillerie qu'il y avait jusqu'à présent, il y en aura 24. Les commissariats d'approvisionnement seront entièrement supprimés.

Les Diètes provinciales de la monarchie autrichienne se sont réunies le 20 novembre.

Un journal du soir annonce que le comte de Platen, ministre du roi de Hanovre, a adressé aux agents consulaires hanoviens une circulaire dans laquelle il leur ordonne de ne pas livrer leurs archives aux consulats prussiens.

Le *Movimento*, de Gênes, dit qu'il est désormais incontestable que les navires espagnols arrivés depuis longtemps dans les eaux de Civita-Vecchia y sont à la disposition exclusive de l'ex-roi de Naples et de sa famille.

Ces navires croiseront dans ces eaux jusqu'à ce qu'il plaise à François II de s'embarquer.

Un journal du soir assure que de nombreuses arrestations ont eu lieu en Sicile. L'évêque de Palerme et quarante-quatre moines de ce diocèse auraient été incarcérés.

Le maréchal duc de Saldanha, ambassa-

deur de Portugal auprès du saint-siège, est parti, le 14 novembre, pour Rome.

M. Jefferson Davis vient d'être débarrassé de la présence de ses gardes. On espère qu'il sera prochainement mis en liberté sur parole.

NOTES

On écrit de Vienne, le 17 novembre :

M. le comte de Clam-Gallas a publié une lettre qui fait une extrême sensation. Il reproche dans cet écrit au général Benedek une fautive dépêche télégraphique qui annonçait que le corps du comte était complètement dispersé. Ce grief en implique un autre non moins grave; si le comte ne le dit pas, il fait au moins entendre que sa mise en état d'accusation a été précipitée dans un but qu'il n'explique pas.

Il n'est guère croyable que cette affaire reste sans des conséquences ultérieures. Il est vrai que plusieurs généraux, ayant déposé à ce sujet, déclarèrent au conseil de guerre le contraire de ce que contenait le télégramme du général Benedek. Par contre, il faut bien noter que des officiers d'un caractère aussi franc que loyal ont depuis publiquement confirmé que la déroute du corps de M. le comte de Clam-Gallas avait été complète, surtout dans le combat de Auhnerwasser. Le télégramme, annexé aux actes du procès n'était pas destiné à être publié. C'est la première fois qu'il est porté à la connaissance du public. Il faut voir si les autorités militaires n'y reconnaîtront pas un manque de discipline.

La recherche judiciaire a constaté que M. le comte de Clam-Gallas n'avait été que le fi-

FEUILLETON.

2

NARCISSE PAINCUI

HISTOIRE D'UN LÉGATAIRE UNIVERSEL.

(Suite.)

Marie se permit cependant de trouver que le chapeau de velours noir de l'opulente bourgeoise était bien râpé, bien rouge et ridiculement démodé; Narcisse lui répondit avec froideur :

— Je croyais, ma chère amie, que tu avais du respect pour ma tante.

— Pour elle, assurément, fit la jeune fille; mais, pour son horrible entonnoir, pas le moindre, je l'avoue.

— Eh bien! fit Narcisse, je le vénère, moi, comme une relique sacrée; je trouve qu'il donne à ma tante l'air d'une sage matrone, méprisant les colifichets et les sottises de mode qui font la ruine des maisons.

— Ne disputons pas des goûts, répliqua Marie, mais ma mère, malgré son peu de fortune, achète un chapeau tous les ans et m'en donne un à chaque saison, avec le regret de ne pouvoir faire mieux. Si

tu vénères ta tante, moi j'honore et j'aime ma mère.

— Les Painsec ont toujours été prodigues! dit sentencieusement Narcisse Paincuit.

— Décidément, tu n'es qu'un avare! s'écria vivement Marie en le regardant en face.

— L'avarice ne fait de mal à personne! répliqua Narcisse, qui développa cet aphorisme avec toute l'ingénuité d'une âme candide.

Marie l'écoutait, stupefaite. — Elle l'avait jusqu'à présent trouvé beau comme un chérubin; tout en l'écoutant, elle s'aperçut que ses sourcils noirs et bien arqués se rejoignaient disgracieusement et que son teint rose était de çà de là plaqué de rouge vif. Elle remarqua encore qu'il ne marchait pas comme un homme, qu'il trotinait, sautillait et se dandinait. Le son de sa voix lui parut fadasse. Sa bouche en cœur cessa tout-à-coup de lui plaire. A la vérité, avec une désobligeante faconde, cette bouche osait lui faire l'éloge de l'avarice à elle, malheureuse enfant d'une famille condamnée à toutes les privations.

Et Philosophe, qui ne cessait de courir le cachet, setrouva, de nouveau, sur les talons de Narcisse au moment où Marie lui répondait vivement :

— Vous aurez beau dire, mon cousin, je ne penserai jamais que le second des péchés capitaux soit aussi bénin que vous le faites.

— Tu me dis vous, Marie! murmura Narcisse avec étonnement.

— Oui, monsieur, répliqua-t-elle avec violence, parce que je hais les égoïstes, les ladres, les pingres et les crasseux sans cœur. Allez de votre côté, monsieur l'avare, j'irai du mien; bonsoir!

— Le bandeau est donc enfin tombé, pensa Philosophe en se rapprochant de Marie attristée, qui, son panier à ouvrage sous le bras, retournait par la berge de la Directe jusqu'à l'humble maisonnette de ses parents.

Narcisse, pétrifié, n'avait pas compris. — Ils ont des yeux et ne voient pas; ils ont des oreilles et n'entendent pas, les idolâtres du Dieu Capital!

Au bout de cinq minutes, quand il cessa d'apercevoir sa bien-aimée, il alla rêver sur les bords de la Tortue.

— Boutade! caprice! enfantillage! se disait-il. Elle a appris l'économie par principes; je l'ai vue menager une demi-aiguillée de fil ordinaire; elle ne perd ni ne casse une aiguille! Je la chéris, je l'adore! Elle a partagé les jeux de mon enfance; elle

m'a répété mille fois qu'elle m'aime de tout son cœur! Elle vient, une fois par hasard, de prendre la mouche; demain, tout ceci sera oublié. Quel esprit, quels yeux tendres et discrets! Quelle joue veloutée! La plus fine pêche est une rapé en comparaison! Et quel sourire, quelle taille! La sagesse même; un caractère d'une égalité charmante; au fait, depuis quinze ans, voici sa première bouderie.

Narcisse, fort tranquillisé, s'écria enfin :

— Mais elle n'a pas le sou vaillant... Et si je me décidais de l'épouser, que penserait ma tante?... Car ma tante, je suppose, doit vouloir que je fasse un riche mariage, comme si c'était possible avec sa manière de voir : tout garder, tout gouverner, ne point lâcher une obole! m'obliger à me racheter sur mon capital, et me voici à mon troisième remplacement, tandis que Théophile va devenir officier!... M'obliger, depuis que je suis majeur, à payer une pension exorbitante, qui dévore mon fonds avec mon revenu. Payez donc au même taux pour une femme et des enfants!... Patience! ma chère tante a quarante ans de plus que moi... patience!...

Philosophe s'était borné à saluer Marie en passant. Il avait deux bons kilomètres à arpenter, sans per-

dèle exécuter des ordres du feldzeugmeister Benedek. Comme, à ce qu'il paraît, ces ordres n'étaient guère de nature à assurer la victoire des armées autrichiennes, le malheur du comte Clam-Gallas est suffisamment expliqué; quelle que soit la valeur de la dépêche télégraphique qui l'a si vivement ému, son honneur militaire est sauf.

Le *Journal des Débats* a reçu du ministère de l'intérieur le *Communiqué* suivant :

« Dans un article publié le 13 de ce mois, le *Journal des Débats* accuse l'administration d'user constamment de la latitude laissée par la loi pour fabriquer des monnaies d'or faibles de poids et de titre, et de bénéficier de cette tolérance dans l'intérêt du Trésor. L'auteur de l'article attribue ce prétendu système à « un levain de ce mauvais esprit » qui animait, sous l'ancien régime, les directeurs des Monnaies.

» L'impossibilité de fabriquer les monnaies à un poids et à un titre mathématiquement invariable est un fait bien connu de tous les chimistes et industriels qui s'occupent de la manutention des métaux précieux. Aussi la loi, en déclarant que les pièces d'or doivent être fabriquées au titre de 900 millièmes de fin, et à un poids déterminé, a-t-elle accordé certaines tolérances, maintenues d'ailleurs dans les limites les plus restreintes et les plus indispensables. Pour les pièces de 20 fr., ces tolérances sont de 4 millièmes, c'est-à-dire que 155 pièces de 20 fr. ne peuvent pas peser plus de 1 kilogramme 2 grammes, ni moins de 998 grammes, et qu'en même temps les mêmes pièces doivent présenter un titre renfermé entre 898 et 902 millièmes d'or fin.

» Or le relevé des fabrications de nos monnaies d'or depuis dix ans donne, pour le poids moyen, 999 grammes 92 centigrammes, soit un écart de moins d'un dixième de gramme pour la valeur nominale de 5,100 fr., représentés par 155 pièces de 20 fr. ou 310 pièces de 10 fr.

» Le titre moyen de ces mêmes fabrications est de 899 millièmes 6 dixièmes, soit 4 dixièmes de millième seulement en moins. Ces écarts sont, on le voit, très-inférieurs aux tolérances légales.

» C'est là un fait qu'il est facile de constater en se reportant aux comptes annuels de l'administration des finances, qui sont distribués chaque année aux grands corps de l'Etat.

» Quant au bénéfice que le Trésor peut retirer de la fabrication des monnaies d'or par suite des écarts de poids et de titre, il est bon de constater que le produit le plus important a été en 1859, et s'est élevé à 295,820 fr. pour une fabrication de 702,696,790 fr., ce qui correspond à un écart d'un demi-millième. Cet exemple suffit pour démontrer la perfection de nos monnaies.

» Cette perfection a été constatée, du reste, à la suite d'essais faits à Lubeck, et dont le correspondant du *Moniteur* a rendu compte en ces termes : « On a pu gagner de ce côté-ci du Rhin la conviction que le monnayage des pièces d'or françaises offre toutes les garanties d'une bonne et loyale exécution. »

» En accusant l'administration des monnaies de profiter toujours de la tolérance en moins, l'auteur de l'article du *Journal des Débats* paraît ignorer que si les fabrications, qui ne sont pas possibles à un titre rigoureusement exact, étaient faites avec des tolérances en fort, l'Etat aurait à supporter d'abord la perte de cet excédant; puis, comme la refonte des monnaies en lingots deviendrait une opération avantageuse, cette refonte, renouvelée sans cesse, en amenant des matières aux hôtels des monnaies, entraînerait pour le Trésor de nouvelles pertes résultant des tolérances en fort et des frais de fabrication. L'intérêt privé est très-habile à profiter de ces différences, et l'on en a eu la preuve par la disparition de nos pièces d'argent antérieures à 1825, qui contenaient de l'or.

» Il est du devoir du gouvernement d'empêcher que l'opinion publique se laisse égarer par des critiques mal fondées et qui sont d'ailleurs démenties par la faveur croissante dont jouissent nos monnaies à l'étranger. C'est dans ce but que l'administration croit utile de donner ces explications. » (*Communiqué.*)

Pour les articles non signés : P. GONET.

Nouvelles Diverses.

La commission pour la réorganisation de l'armée s'est réunie mardi au palais de Compiègne sous la présidence de l'Empereur.

On pense que, dans cette séance, la commission aura dû terminer ses travaux.

— On lit dans le *Journal des Villes et des Campagnes* :

On dit qu'il est sérieusement question, en ce moment, de modifier l'organisation des bureaux qui se chargent à Paris du placement des nourrices.

Ces mesures seraient provoquées par de récentes communications adressées à l'Académie de médecine, et dans lesquelles il a été constaté officiellement que plus de la moitié des enfants nés à Paris et confiés à des nourrices de la campagne périssent annuellement, soit par le manque de soins, soit par l'insuffisance ou la mauvaise qualité de l'alimentation qu'ils reçoivent.

Pour remédier à cet état de choses, qui a dû contribuer au ralentissement constaté depuis longtemps déjà dans l'accroissement annuel de la population, on assujettirait le placement des nourrices dans les bureaux qui ne dépendent pas de l'administration de l'Assis-

tance publique, à un contrôle très-sévère, et l'on créerait un service spécial d'inspection médicale chargé de la surveillance des nourrices de profession.

On parle également de la préparation d'un projet de loi sur l'exercice de la médecine, dont les dispositions plus complètes et plus efficaces que les règlements existants, atteindraient plus souvent le charlatanisme et l'empirisme qui s'exercent avec impunité, surtout dans les campagnes.

— On écrit de Paris au *Phare de la Loire* :

D'après une correspondance du *Salut public* de Lyon, il se préparerait en ce moment, au ministère de l'intérieur, d'importantes réformes sur notre système pénitentiaire. Il serait question, notamment, d'abandonner tout à fait le système cellulaire, qui n'a pas donné les résultats qu'on en attendait, et que l'expérience condamne au contraire de plus en plus chaque jour. On paraît convaincu de l'avantage qu'il y aurait à développer dans la plus large mesure possible les établissements pénitentiaires consacrés au travail agricole, surtout ceux où l'on envoie les jeunes détenus. Enfin, il serait question de ne laisser subsister dans l'intérieur des villes que de simples dépôts de détention préventive, et d'en éloigner jusqu'aux maisons de correction.

— Mgr Pavie, évêque d'Alger, dont nous avions annoncé l'état désespéré, vient de mourir à l'âge de 58 ans.

Le digne prélat a eu la consolation, avant de mourir, de recevoir sur sa demande par dépêche télégraphique la bénédiction apostolique du Saint-Père.

— On a répété bien souvent le calcul de Maurice de Saxe : « Chaque homme tué sur le champ de bataille, coûte en moyenne son poids de plomb. »

Le *Fremdenblatt*, de Vienne, nous apprend qu'un marchand de Königsgratz a vendu près de 500 quintaux (*zentner*) de petites balles ramassées sur le champ de bataille. Ce sont des balles prussiennes, on les reconnaît au calibre.

A 20 balles par livre, cela ferait 2,000 balles par quintal. Voilà 200,000 balles qui se sont égarées. On peut évaluer au moins au triple le nombre de celles que l'on n'a pas retrouvées. Voilà 800,000 coups de fusil qui n'ont tué personne. Il serait curieux de comparer ces chiffres avec celui des hommes tués ou blessés par la fusillade.

Chronique Locale et de l'Ouest.

Par décret impérial, en date du 16 novembre, sont nommés :

Juge au tribunal de première instance d'Angers, M. Richard, procureur impérial près le siège de La Flèche;

Substitut du procureur impérial près le tribunal de première instance d'Angers, M. Morry, substitut du procureur impérial près le siège de Saumur;

Substitut du procureur impérial près le tribunal de première instance de Saumur, M. Dupont, substitut du procureur impérial près le siège de Mamers;

Juge au tribunal de première instance de Laval (Mayenne), M. Pillon de Saint-Chéreau, juge d'instruction au siège de Cholet;

Juge au tribunal de première instance de Cholet, M. Rivier, juge de paix du canton des Ponts-de-Cé, licencié en droit.

M. le ministre de la guerre vient d'adresser une circulaire à MM. les intendants militaires des divisions territoriales, leur rappelant qu'aux termes de l'arrêté du 18 août 1859, confirmé par une décision impériale du 12 septembre suivant, les chevaux et juments trait, placés à titre de dépôt chez les cultivateurs, doivent devenir la propriété des dépositaires à l'expiration d'un délai de sept ans, et cette cession définitive est stipulée sur les procès-verbaux de remise.

En conséquence, tous les chevaux remis aux cultivateurs en 1859 deviendront leur propriété d'ici à la fin de l'année 1866.

Le conseil municipal de Saint-Clément-des-Levées vient de faire parvenir à l'Empereur une adresse pour lui témoigner ses sentiments de reconnaissance à l'occasion de la visite de son aide-de-camp, M. le général de Waulbert de Genlis, au moment des inondations.

Voici la 3^e liste de souscriptions recueillies dans les départements, en faveur des victimes des inondations.

Calvados, 14,102; Corrèze, 1,094 90; Creuse, 2,970 85; Eure, 56,942 89; Garonne (Haute-), 30,682 56; Gers, 2,846 58; Gironde, 6,620 05; Hérault, 17,006 20; Ile-et-Vilaine, 3,159 50; Indre-et-Loire, 52,025 73; Isère, 2,055 70; Jura, 5,160; Loir-et-Cher, 6,677 80; Loire (Haute-), 9,545 20; Loiret, 66,606 68; Lot-et-Garonne, 6,757 50; Lozère, 22,525 76; Maine-et-Loire, 19,908 57; Mayenne, 14,949 53; Meuse, 6,154 05; Orne, 8,793 17; Pas-de-Calais, 4,723 58; Pyrénées (Hautes), 1,512 73; Rhin (Haut), 41,514; Rhône, 22,592; Saône (Haute), 10,548 57; Seine-et-Oise, 14,532 53; Vendée, 7,301 59; Vienne, 10,513 40; Vienne (Haute), 5,161 66. — Total, 454,551 fr. 70 c.

Le total de la 46^e liste en faveur des inondés, publiée par le *Moniteur*, s'élève à 452,011 fr. 58 c.

Le total général était de 2,865,558 fr. 58 c.

On lisait il y a quelque temps dans l'*Union de l'Ouest* une note relative à la translation prochaine des statues de Fontevault à West-

dre une minute, pour arriver à l'heure de la leçon chez M. Lafouglie, son bienfaiteur, honorable propriétaire, veuf et père de quatre enfants fort jeunes, dont l'éducation l'embarassait beaucoup. Philosophe, qui devait à M. Lafouglie lui-même d'avoir pu suivre les cours du collège de Longnez, savait qu'il cherchait inutilement pour se remarier une personne capable de se consacrer avec dévouement aux devoirs maternels.

— J'ai trouvé ! s'écria l'excellent garçon qui lui fit demander un entretien particulier.

Quinze ou vingt jours après, le mariage de M. Lafouglie avec Marie Painsec était affiché à la mairie de Corbaise, et le curé, montant en chaire, publiait le premier ban à l'extrême surprise de tous ses paroissiens.

La veuve Grossac en tressaillit sous son chapeau de velours roussi, et, rentrée dans sa demeure, chamba son neveu Narcisse :

— Qu'ai-je entendu ! s'écria-t-elle, ta cousine bien-aimée épouse M. Lafouglie ?

— Voici quinze jours qu'elle me boude.

— Pourquoi ? Réponds !

— Dam, ma tante, c'est pour lui avoir fait l'éloge de l'économie à propos de votre chapeau de velours.

— Pas possible !

— Rien de plus-vrai pourtant, ma chère tante.

— J'irai aux renseignements, je saurai à quoi m'en tenir; ceci me contrarie et dérange tous mes projets.

— Vous ne m'aviez jamais parlé de vos projets, ma tante.

— Tu vas avoir vingt-quatre ans et Marie vingt. Je t'ai laissé la voir tous les jours, tu allais sans cesse chez les Painsec, elle venait continuellement chez moi. Depuis ta tendre enfance, tu es son cavalier, son petit bon ami, au su et au vu de tout Corbaise. Je ne t'ai jamais blâmé de faire la cour, et tu oses dire que tu ignorais mes sentiments ?

— Mais, ma tante, je craignais un refus...

— T'ai-je rien refusé, suis-je méchante ? Et, si tu craignais un refus, pourquoi continuer tes assiduités ?...

— J'aime Marie.

— Je l'aime aussi, moi ! Elle me platt; et de plus, j'ai hâte de voir autour de moi de riantes visages. Les cris et le babil de jeunes enfants me charmeraient le cœur. Je me fais vieille et je n'ai pas le temps d'attendre. Suis-je assez claire ? Connais-tu mes intentions maintenant ?

— Ma tante, objecta Narcisse, je ne suis pas assez riche pour vous payer la pension de la jeune femme et des enfants dont vous parlez.

— Tu n'es pas assez riche, toi, mon légataire universel !... D'ailleurs, qui t'a dit que je te ferai payer pension pour ta femme ?

— Mais, puisque j'en paie une pour moi !

— Je desire que tu te maries, je le répète.

— Je ne demande pas mieux, ma tante, mais...

— Encore !... Je suis lasse de ma solitude. Tu devrais, depuis longtemps, être venu de toi-même me demander de doter ta future !

— Quoi, ma tante, vous auriez doté Marie, vous ?

— Pourquoi pas ?

Mme Grossac mit son antique chapeau de velours et alla droit chez les Painsec.

Mieux que personne, lui répondirent les parents de Marie, notre fille vous expliquera son changement d'inclination. Nous n'avons exercé sur elle aucune contrainte. Depuis plusieurs jours, elle bouddait Narcisse, pleurait et souffrait, quand M. Lafouglie nous a fait l'honneur de nous demander sa main. Nous l'avons consultée; elle est allée au château, a vu les enfants et a promis de leur servir

de mère.

— Tant pis, dit Mme Grossac, vous êtes trop avancés pour reculer; je n'en serais pas moins fort aise de causer avec Marie et de la féliciter, car j'en ai toujours beaucoup aimée, moi.

La bonne femme fut laissée en tête à tête avec la jeune fille encore pâle et dont les yeux rougis attendaient la douleur. D'après les usages du Corbais, malgré le grand éloignement de parenté des Paincuit avec les Painsec, Marie donnait le titre de tante à Mme Grossac, née Sigismonde Paincuit :

— Ma tante, lui dit-elle donc avec une émotion profonde qui ne l'empêcha point d'être très-ferme depuis que je me connais jusqu'à ces derniers temps, j'ai aimé Narcisse plus que personne au monde, plus que mon frère, mes sœurs, mon père et ma mère; c'était trop, c'était mal; j'en ai été justement punie et je remercie Dieu d'avoir eu pitié de mon aveuglement.

— Que t'a donc fait Narcisse ?

— Il n'a pas de cœur !

— Oh ! tu exagères, mon enfant.

— Il n'a pas de cœur ! répéta Marie. Il est avare égoïste, avide, sans pitié. Aussi, maintenant, quand même je n'épouserais pas M. Lafouglie, je n'

minster. Ce journal protestait contre l'idée, vraie ou supposée, de transférer aux Anglais des statues qui appartiennent à l'Anjou et à l'histoire de France.

Un correspondant rappelle à ce journal angevain que cette idée n'est pas d'hier; il y a un demi-siècle que le cabinet de Londres la risquait pour la première fois.

Dès 1817, au début de la Restauration, le département de Maine-et-Loire fut saisi du projet qui se réagit par une lettre du 26 mars, dans laquelle le duc de Richelieu demandait au préfet du temps, M. de Wismes, les renseignements nécessaires pour répondre sur les réclamations que faisait le prince régent d'Angleterre de quelques monuments relatifs à la maison des Plantagenets.

Le ministre des affaires étrangères disait dans cette lettre que « si ces monuments n'offraient, ainsi que cela était probable, aucun intérêt réel, soit comme objet d'art, soit comme sujet historique, il pourrait être utile de donner au prince anglais cette marque de déférence. »

M. de Wismes répondait alors que les statues, mutilées, laissées parmi les décombres, pouvaient, en effet, paraître des objets peu importants en eux-mêmes, quoique les Anglais voyageurs eussent pu les considérer d'un autre oeil; mais il n'en concluait pas moins que ces souverains ayant été en même temps ceux de l'Anjou, étant morts sur cette terre, les monuments consacrés à ces souverains historiques appartenaient au sol français.

En somme, les images d'Henri II, mort à Chinon, en 1189, et inhumé dans l'abbaye de Fontevault; de Richard Cœur-de-Lion, son fils, blessé au siège de Chalus, et mort le 6 avril 1199 des suites de cette blessure, enterré aussi à Fontevault; d'Éléonore de Guienne, femme d'Henri II, morte le 13 mars 1204 dans cette abbaye, et d'Elisabeth d'Angoulême, femme de Jean-sans-Terre, dont le corps y fut apporté par son fils, Henri III, y restèrent jusqu'au moment où le gouvernement de juillet eut la pensée de les enlever pour les placer à Versailles. Elles ne furent réintégrées sous les voûtes de leur abbaye que pendant la présidence du prince Louis-Napoléon, M. de Falloux étant ministre.

Avec la tenacité britannique, le cabinet de Londres reprend, à ce qu'il paraît, aujourd'hui ses réclamations. Espérons que nous n'aurons pas la guerre pour cela. (Phare.)

On écrit de Laval :

Dimanche dernier ont eu lieu, dans notre ville, les obsèques de M^{me} Guédon, décédée rue d'Anvers, dans sa 104^e année.

VILLE DE SAUMUR.

AVIS du conseil d'hygiène à la suite des inondations.

1^o Nettoyer et laver soigneusement les mai-

sons qui ont été baignés par les eaux; en blanchir les murs à la chaux après un grattage au vif des parties inondées, si cela est possible. Entretenir dans un grand état de propreté les corridors et ruelles qui donnent accès aux maisons.

2^o Pendant le jour, chauffer les appartements au moyen de poêles, en ménageant des issues à l'air chaud provenant de ces appartements dans les pièces qui n'ont pas de cheminées ou dans celles où il s'en trouverait qui fussent condamnées.

3^o Répandre sur le carreau des logements, de la sciure de bois sèche et la remplacer quand elle devient humide. Le sable fin, quoique moins efficace, pourrait également être employé au même usage.

4^o Les corridors et ruelles d'exploitation seront recouverts d'une bonne couche de sable de moyenne grosseur, surtout ceux qui ne sont ni pavés ni carrelés.

5^o Laisser séjourner, le moins possible, près des habitations les fumiers et les ordures.

6^o Dans les pièces à étage peu élevé dans lesquelles l'air se renouvelle difficilement, dans toutes celles, en un mot, où l'humidité ne cède pas au moyen de chauffage ordinaire, on placera, dans des terrines de grès ou de terre de forme basse, des fragments de chaux vive de la grosseur d'un œuf. Trois ou quatre de ces vases suffiront dans des logements de 4 à 5 mètres carrés et un seul dans ceux de 2 mètres à 2 mètres 50 centimètres.

La quantité de chaux à employer est facultative; cependant, comme renseignement, 4 kilogrammes divisés en 3 ou 4 vases et 2 kilogrammes pour un seul, suffisent, la plus forte dose pour les grandes chambres et la plus faible pour les petites.

Il conviendra de renouveler la chaux lorsqu'elle se sera gonflée dans toutes ses parties et présentera au toucher l'aspect d'une poudre blanche.

7^o Il importe beaucoup aussi, de se vêtir convenablement pour éviter les refroidissements qui ne manqueraient pas de se produire lorsqu'on rentre dans des habitations où l'humidité est une cause permanente de froid.

On se trouvera bien également de substituer à l'alimentation ordinaire, un régime tonique et fortifiant.

Pour copie conforme.

Le Sous-Préfet, V^e O'NEILL DE TYRONE.

Pour copie conforme.

Le Maire de Saumur, LOUVET.

VILLE DE SAUMUR.

Recrutement. — Classe de 1866. — Formation des tableaux de recensement

Le Maire de la ville de Saumur, député au Corps-Législatif, commandeur de la Légion-d'Honneur,

Rappelle à ses administrés que l'article 8 de la loi du 21 mars 1852 prescrit aux jeunes gens susceptibles d'être portés sur les tableaux de recensement, à leurs parents ou tuteurs, de faire la déclaration nécessaire pour l'inscription sur ces tableaux. En conséquence, les jeunes gens omis seront reportés à la classe suivante, ce qui retardera leur libération.

Les jeunes gens seront, d'après la notoriété publique, considérés comme ayant l'âge requis et tenus de suivre la chance du numéro qui leur échoira au tirage, à moins qu'ils ne produisent avant ce tirage un extrait de naissance régulier, ou à défaut, un document authentique.

Les jeunes gens omis sur les tableaux de recensement, par suite de fraude ou de manœuvres frauduleuses, seront déferés aux tribunaux; ils pourront être punis d'un emprisonnement d'un mois à un an, et en cas de condamnation, ils seront, après l'expiration de la peine, inscrits en tête de la liste du tirage, où les premiers numéros leur seront attribués de droit.

Les jeunes gens qui désireraient passer la visite du conseil de révision dans un autre département que celui où ils tireront au sort, doivent en faire la demande au fonctionnaire chargé de présider aux opérations de ce tirage.

Hôtel-de-Ville de Saumur, le 2 novembre 1866.

Le Maire, LOUVET.

Pour chronique locale et nouvelles diverses : P. GODET.

Dernières Nouvelles.

Nous trouvons la note suivante dans l'Agence Havas :

« Des nouvelles du Mexique allant jusqu'au 9 octobre, reçues par le courrier qui vient d'arriver à Paris, annoncent que l'empereur Maximilien est parti inopinément, après avoir annoncé un voyage à la Vera-Cruz pour le 21, et que le maréchal Bazaine, parti le 3 pour aller au-devant du général Castelnau, était rentré à Mexico, dans la matinée du 7. Mais le courrier ayant quitté Mexico à cette même date du 9, on ne sait rien de plus. Les lettres d'où ces détails sont extraits ne parlent ni d'abdication ni de régence. »

Les bruits relatifs au départ de l'empereur Maximilien de Mexico persistent aux Etats-Unis : les journaux de Londres ont reçu, par le *Moravian*, des dépêches de New-York, sous la date du 9 novembre. Le *Times* les reproduit dans les termes suivants :

« Le steamer *Susquehanna* doit quitter New-York dans peu de jours pour porter le général Sherman et le ministre Campbell à Vera-Cruz ou à quelque autre port mexicain, afin de conférer avec Juarez.

» Le général Sherman doit rester à Mexico

un temps suffisant pour établir le gouvernement de Juarez.

» Le consul fédéral à Vera-Cruz a informé M. Seward que l'empereur Maximilien avait quitté Mexico le 22 octobre. Un convoi de 2,500,000 dollars est arrivé de Mexico à Vera-Cruz. »

Il nous paraît difficile, dit la *France*, d'admettre que si des faits aussi considérables étaient accomplis au Mexique, ils ne fussent pas déjà parvenus en Europe par des voies officielles.

Le journal mexicain la *Patria* annonce que plusieurs personnes, appartenant aux classes supérieures de la société, ont été arrêtées à Morelia. On compte deux médecins au nombre des incarcérés. On croit ces personnes affiliées à une conspiration.

L'*Uniformidad*, autre feuille mexicaine, dit que le commandant de la légion autrichienne au service de Maximilien I^{er}, le général de Thun, part pour l'Europe.

Pour les dernières nouvelles : P. GODET.

LA POUPEE MODÈLE JOURNAL DES PETITES FILLES (4^e année.)

Même Administration que le
JOURNAL DES DEMOISELLES
BOULEVARD DES ITALIENS, n^o 1.

Trois années d'un succès toujours croissant ont consacré l'utilité du journal la *Poupée Modèle*. Cette publication, créée spécialement en vue de l'éducation des petites filles, leur apporte, sous forme de nouvelles intéressantes, de jeux, d'énigmes, de problèmes, de récits historiques, des lectures agréables et de sages conseils; elle s'applique surtout à leur inspirer le goût de l'intérieur, de l'économie, de la famille. De plus, les petits travaux qu'elle donne chaque mois à exécuter apprennent aux enfants à s'occuper, développent leur goût, et les initient insensiblement, et sous forme d'amusements variés, aux différentes études de tapisserie, de crochet, de couture, de broderie, qu'elles devront connaître lorsqu'elles seront de grandes demoiselles.

Des gravures, des modèles de toilettes de petites filles et de poupées, pouvant servir de types aux mères, des cartonnages et des patrons destinés à exercer l'adresse des fillettes, accompagnent chacun des numéros, dans lesquels il y a en outre des renseignements et des conseils sur tout ce qui peut intéresser l'enfance.

Le Journal la *Poupée modèle* est, en un mot, l'abrégé, la miniature du *Journal des Demoiselles*. C'est assez dire aux familles son but et la saine morale qui préside à sa rédaction.

La quatrième année de la *Poupée Modèle* commence le quinze Novembre, et l'administration du Journal, encouragée par le bienveillant accueil qui lui a été fait de toutes parts, ne négligera aucun sacrifice pour continuer à le mériter. Cette année, elle donnera à ses petites lectrices, outre la continuation des travaux commencés et ses cartonnages ordinaires, un magnifique décor de forêt, destiné au grand théâtre de la *Poupée Modèle* qu'ont reçu ses abonnées des années précédentes et que pourront se procurer, au bureau, les abonnées des années nouvelles.

PRIX DE L'ABONNEMENT.

6 fr. pour Paris; 7 fr. 50 pour les Départements.

Envoyer un mandat de poste à l'adresse du Directeur, boulevard des Italiens, n^o 1, ou s'adresser aux Libraires.

BULLETIN FINANCIER.

Nous avons eu une semaine très-agitée, où nous avons vu le triomphe de la hausse assuré pendant quelques jours.

Mais peu à peu les cours ont fléchi, et, tout en effectuant une honorable retraite, ils sont redescendus au point de départ, tout en conservant cependant un léger progrès et une tenue peut-être un peu moins pâle.

souffrirais plus qu'il m'adressât un mot de tendresse. « Bonjour, bon soir! au revoir, ma cousine; adieu, mon cousin! » Oh! j'ai eu bien de la peine, depuis trois ou quatre ans, à m'arracher du fond de l'âme mon grand amour pour lui; je me raidissais contre l'évidence, je me trompais par mille mauvaises raisons; je gémissais; mais je l'aimais tant qu'à sa seule vue, je me consolais en me donnant tous les torts. Je m'en voulais de mes soupçons et redoublais d'empressement auprès de lui; mais il a eu le malheur de traiter de prodigues mes pauvres parents, et, tout d'un coup, j'ai été guérie, grâce au ciel!

— Depuis trois ou quatre ans, dis-tu, reprit la veuve Grossac, tu essayais de ne plus aimer Narcisse?

— Oui, depuis qu'il a laissé partir pour l'armée mon frère Théophile, le soutien de notre maison. Alors j'ai commencé à comprendre que, seule, je m'imposais tous les sacrifices, qu'il ne s'en doutait même pas, qu'il aurait bu mon sang goutte à goutte sans y mettre de façons, qu'il n'avait pas ombre de véritable amour pour moi!... De quoi s'est-il privé pour me plaire? Tenez, ma tante, que lui a coûté cet album? Des vers, des fleurs. Il ne m'a jamais donné un ruban de cinq sous!... Enfin, l'autre jour,

n'a-t-il pas eu la sotte franchise de me dire que l'avarice ne fait du mal à personne et de perdre son temps à tâcher de me le prouver.

— Petite, permets-moi de voir cet album.

— Vous serez la dernière, car je vais le mettre au feu!...

Marie avait beaucoup pleuré; Narcisse pleurait aussi beaucoup.

Néanmoins le mariage se fit.

Marie fut généralement blâmée. Si la première femme de M. Lafougliaie était riche, M. Lafougliaie par lui-même ne possédait qu'une fortune assez médiocre; il avait trente-six ans passés, n'était ni laid ni beau et grisonnait. A dix-neuf ou vingt ans, quand on était adorée par le légataire universel de la veuve Grossac, le plus gracieux jeune homme du pays, rompre avec lui sans rime ni raison, et cela pour s'enterrer vive! Perdre le plus brillant avenir pour épouser à l'étourdie un veuf, père de quatre enfants dont on se condamnait à être l'institutrice et la gouvernante; quelle sottise pommée! On voulait bien reconnaître toutefois que M. Lafougliaie était un galant homme, rempli de générosité, de désintéressement et de sagesse.

Bref, aussitôt après son brusque mariage, toutes

les filles à marier du Corhessois et toutes leurs mères reprirent espérance. Narcisse Paincuit fut criblé d'invitations à dîner, à souper, à passer la soirée en ville, la semaine à la campagne. On l'accabla de politesses, de flatteries et de cajoleries. Ce fut à qui lui ferait les yeux doux, à qui mettrait pour lui la bouche en cœur, tout comme il la mettait naguère pour l'ingrate Marie Painsec.

Narcisse accepta toutes les invitations, fut le héros de toutes les fêtes, répondit à tous les regards en coulisse et fit battre d'espoir vingt cœurs de tendres jeunes filles et autant de cœurs maternels.

(La fin au prochain numéro.)

— La *Presse*, de Vienne, nous apprend que la capitale de l'Autriche s'est vue, du jour au lendemain, débarrassée de tous les rats qui vivaient dans ses égouts.

Pour désinfecter les égouts, on a employé le sulfate de fer.

Il paraît que le sulfate de fer est un moyen infaillible pour la destruction des rats.

Si le fait est vrai, voilà bien des chats qui vont se trouver sans emploi.

Aujourd'hui, on est au calme; on semble se reposer des agitations de la semaine dernière et attendre, dans des cours inférieurs à ceux de samedi, la solution des questions industrielles qui ont vivement préoccupé le public ces jours passés.

Le 5 0/0 a débuté à 69-27 1/2, mais il s'est ensuite raffermi et se tient en ce moment vers 69-55; la

Rente italienne a ouvert à 53-70, où elle résiste aux efforts de la baisse. Le Mobilier a varié de 610 à 615 fr.; l'immobilière, de 400 à 405 fr.; le Mobilier espagnol, de 330 à 332-50.

Le Comptoir d'escompte a un peu reculé aujourd'hui: au comptant, il a fait 890 fr. au plus bas; le Foncier, 1385; la Société générale, 360 fr.

Les Chemins sont bien tenus, les valeurs industrielles sont sans variation.

Les Obligations hypothécaires du vice-roi d'Égypte, émises par la Société des dépôts et comptes-courants, 3, rue Ménars, sont parfaitement accueillies.

Elles reposent, en effet, sur une garantie foncière

sérieuse; émises à 590 et remboursables à 500 fr. en quelques années, elles rapportent un intérêt fixe de 33 fr., soit 12 0/0, payables par semestre, à Paris, et participent, comme l'emprunt 7 0/0 (1866), au tirage qui doit avoir lieu le 27 courant. — P. Lambert.

P. GODET, propriétaire-gérant.

Tribunal de Commerce de Saumur.

FAILLITE HERVÉ.

Les créanciers de la faillite du sieur Remy Hervé, serrurier, demeurant à Saumur, sont de nouveau prévenus que la vérification des créances de cette faillite aura lieu en la chambre du conseil du tribunal de commerce, le mardi 4 décembre prochain, à midi, et qu'ils doivent s'y présenter en personne ou par mandataires munis de pouvoirs réguliers.

Le greffier du Tribunal, (551) TH. BUSSON.

Douze mille francs A PLACER EN VIAGER

Sur une tête de 60 ans.

S'adresser à M^e LAUMONIER, notaire à Saumur. (525)

A VENDRE BEAUX PLANTS

DE PEUPLIERS SUISSES et D'ITALIE (10,000 pieds de 3 ans).

S'adresser à M. Yvon, entrepreneur des fumiers de l'École impériale de cavalerie de Saumur. (481)

A AFFERMER

Pour St Jean ou Toussaint 1867,

LA MÉTAIRIE DE CHOZÉ,

Commune de Cizay,

De 40 à 50 hectares, selon les demandes. Vastes bâtiments d'exploitation. Le tout d'un seul tenant.

S'adresser à M. L. GUÉRIN, à Chozé, près Montreuil-Bellay. (534)

A LOUER

UNE PETITE MAISON BOURGEOISE, avec cour et jardin, située à Saint-Hilaire-Saint-Florent, occupée autrefois par M^{me} d'Harember.

S'adresser à M. de la Frégeolière, ou à M^e Leroux, notaire à Saumur.

NOUVELLES

MACHINES A COUDRE

Américaines.

A. MARLOTEAU,

Rue des Poëliers, à Angers.

Avec la machine nouvelle, on peut faire tous les travaux que l'on faisait autrefois avec les machines de 250 francs.

Prix: 80 francs.

Marchant à la main, se transportant sur n'importe quelle table. Montée sur un très-joli guéridon, fonctionnant au pied.

Prix: 130 francs.

Beaucoup de personnes, mal renseignées sur les machines à coudre, ou n'ayant aucune connaissance des progrès opérés depuis quelques années par la Maison Américaine de M. Ch. B. Goodwin, croient encore bien faire en achetant des systèmes Howe et autres, qui, aujourd'hui, n'ont plus leur raison d'être, car les machines de la Maison Américaine les surpassent en vitesse, légèreté, beauté de travail et modicité de prix; les réparations sont moins coûteuses et promptement faites.

Je m'engage, pour toutes machines sortant de ma Maison, à les rendre de suite, ou au plus tard dans les vingt-quatre heures. (489)

MINISTÈRE DE LA GUERRE.

Hôpital Militaire de l'École de Cavalerie.

ADJUDICATION

AU RABAIS

DES DENRÉES ET OBJETS DE CONSOMMATION

Pour l'Année 1867.

Le public est prévenu que le jeudi 29 novembre 1866, à deux heures de relevée, il sera procédé, à l'Hôpital Militaire de l'École de Cavalerie de Saumur, à l'adjudication au rabais, sur soumissions cachetées, des denrées et objets de consommation ci-après désignés, nécessaires audit Hôpital pendant l'année 1867.

Cette adjudication sera faite par le Sous-Intendant militaire, chargé de la surveillance administrative de l'établissement, en présence des officiers en chef et de l'officier-comptable.

Désignation des Fournitures.

1 ^{er} GROUPE. . .	Viande	kilogramme.
2 ^e GROUPE. . .	Pain, 1 ^{re} qualité.	id.
3 ^e GROUPE. . .	Vin rouge ordinaire.	litre.
	Vin blanc.	id.
3 ^e GROUPE bis.	Bière.	id.
	Chocolat	kilogramme.
	Gluten granulé et tapioca	id.
	Semoule et crème de riz.	id.
4 ^e GROUPE. . .	Vermicelle	id.
	Riz.	id.
	Fleur de farine.	id.
	Pommes de terre.	id.
5 ^e GROUPE. . .	Carottes et navets	id.
6 ^e GROUPE. . .	Œufs	nombre.
	Beurre	kilogramme.
6 ^e GROUPE bis.	Lait	litre.
	Farine d'orge	kilogramme.
	Farine de seigle	id.
	Orge en grains.	id.
7 ^e GROUPE. . .	Haricots	id.
	Lentilles	id.
	Pois	id.
7 ^e GROUPE bis.	Paille de couchage	id.
	Alcool	id.
	Miel { blanc.	id.
	jaune	id.
	Sucre (lumps blanc)	id.
	Pruneaux.	id.
	Sel.	id.
8 ^e GROUPE. . .	Huile d'olives	id.
	Vinaigre	id.
	Bougies stéariques	id.
	Chandelles	id.
	Huile à brûler.	id.
	Savon ordinaire	id.
	Cristaux de soude	id.
8 ^e GROUPE bis.	Saindoux de 1 ^{re} qualité	id.
	Linge { bandes roulées	id.
	à grand linge.	id.
	petit linge	id.
9 ^e GROUPE. . .	Charpie de fil	id.
	Charpie de chanvre.	id.
	Charpie de filasse épurée.	id.
	Bois à brûler	quintal métrique.
	Charbon de bois.	hectolitre.
10 ^e GROUPE. . .	Id. de terre.	quintal métrique.
	Coke	id.
	Fagots d'allumage	nombre.
	Objets de bureau.	maisons.
11 ^e GROUPE. . .	Id. id.	nombre.
	Id. id.	kilogramme.
	Fioles à médecine.	nombre.
12 ^e GROUPE. . .	Faïence et porcelaine	id.
	Terre et grès	id.
	Verre.	id.
13 ^e GROUPE. . .	Blanchissage.	à la pièce.

Les soumissions ne pourront être faites que pour la fourniture d'un ou de plusieurs des groupes ci-dessus, et devront porter un prix ferme pour chacune des denrées qu'ils comportent.

Toutes les soumissions seront établies sur papier timbré (cette condition est de rigueur) et comporteront un prix exprimé en fractions décimales dérivant directement du franc, unité monétaire, soit en centimes et millièmes ou millièmes de franc; ainsi, par exemple, le nombre 3 fr. 57,2, s'exprimera: trois francs cinquante-sept centimes et deux millièmes de franc.

Elles seront en outre accompagnées d'un état des quantités dépensées pendant les huit premiers mois de 1866, sur lequel les adjudicataires feront ressortir le montant de la dépense au nouveau prix demandé par eux. Cet état sera délivré gratis à ceux qui en feront la demande.

Les personnes, dont l'intention est de soumissionner pour les fournitures

ci-dessus détaillées, sont invitées à examiner préalablement les échantillons déposés à l'Hôpital, afin de pouvoir établir leurs prix d'après la qualité de ces objets qui serviront de types à l'adjudication.

Les denrées seront rendues et livrées à l'Hôpital aux frais du fournisseur, sur la demande de l'Officier-Comptable.

Chaque soumissionnaire devra présenter une caution valable, qui sera solidaire avec lui envers le Gouvernement, et dont les noms, qualité et demeure devront être mentionnés au bas de la soumission. Un certificat de l'autorité civile ou de la chambre de commerce, constatant la solvabilité du soumissionnaire et de sa caution, y sera joint.

On n'admettra à concourir aux adjudications que les personnes qui exercent elles-mêmes le genre de commerce auquel se rapportent les objets soumissionnés. Toutefois les négociants munis de la patente de première classe seront admis à soumissionner pour toute espèce de fourniture.

Aucune soumission ne sera admise si elle ne renferme toutes les conditions précitées.

L'adjudication ne sera définitive qu'après l'approbation ministérielle.

On pourra prendre connaissance du cahier des charges au bureau du Sous-Intendant militaire, rue Bodin, et au bureau de l'Officier-Comptable, à l'Hôpital de l'École impériale de Cavalerie, où l'on aura l'aperçu de l'importance des fournitures.

Fait à Saumur, le 6 novembre 1866.

Le Sous-Intendant militaire, BROU.

(532)

A CEDER DE SUITE
Pour cause de changement de commerce
UN MAGASIN
DE
Spécialité de Blanc et Lingerie,
Situé rue Noire, n° 11, à Châtellerault.
S'adresser à M. MASSIN. (516)

A VENDRE
Deux Chiens courants,
âgés de 2 ans, race anglo-saintongeaise, parfaitement déclarés, provenant de la meute de M. de la Débuterie.
S'adresser à M. Gustave DUPORT-LATOCHE, à Saumur. (550)

L'étude de M^e POULET,
avoué, est transférée **Grand'Rue n° 10.**

A LOUER
Présentement,
UNE MAISON,
A l'entrée de la rue Saint-Nicolas, n° 8, anciennement occupée par un commerce de graineterie, et en dernier lieu par un café.
S'adresser à M. LÉPINE-BOURGEOIS, rue de la Comédie, à Saumur. (457)

A LOUER
Pour la Saint-Jean prochaine,
UNE MAISON,
Située rue du Petit-Maure, joignant la Caisse d'Épargne.
S'adresser à M. Adrien LEROY, à côté, ou au bureau du journal.

M. ROSSIGNOL père a l'honneur de prévenir qu'il vient de céder son **Atelier de Confection** à son fils le jeune, et que pour écouler ses marchandises, il vendra 15 0/0 au-dessous des prix ordinaires. (445)

BOURSE DE PARIS.

RENTES ET ACTIONS au comptant.	BOURSE DU 21 NOVEMBRE.			BOURSE DU 22 NOVEMBRE.		
	Dernier cours.	Hausse.	Baisse.	Dernier cours.	Hausse.	Baisse.
3 pour cent 1862.	69 45	» 05	» »	69 50	» 05	» »
4 1/2 pour cent 1852.	98	» 30	» »	98 50	» 50	» »
Obligations du Trésor.	466 25	» 2 50	» »	466 25	» »	» »
Banque de France.	3600	» »	» »	3610	» 10	» »
Crédit Foncier (estamp.).	1350	» »	» »	1385	» 5	» »
Crédit Foncier colonial	» »	» »	» »	» »	» »	» »
Crédit Agricole	605	» »	» »	» »	» »	» »
Crédit industriel.	650	» »	» »	652 50	2 50	» »
Crédit Mobilier	611 25	» »	16 25	606 25	» »	5 »
Comptoir d'esc. de Paris.	890	» »	2 50	887 50	» »	2 50
Orléans (estampillé)	877 50	2 50	» »	877 50	» »	» »
Orléans, nouveau	» »	» »	» »	» »	» »	» »
Nord (actions anciennes).	1182 50	» »	» »	1182 50	» »	» »
Est.	532 50	» 2 50	» »	532 50	» »	» »
Paris-Lyon-Méditerranée.	911 25	» »	» »	912 50	1 25	» »
Lyon nouveau.	» »	» »	» »	» »	» »	» »
Midi.	582 50	» 2 50	» »	585	2 50	» »
Ouest	562 50	» 5 »	» »	565	2 50	» »
C ^e Parisienne du Gaz	1597 50	7 50	» »	1595	» »	2 50
Canal de Suez	366 25	3 75	» »	362 50	» »	2 50
Transatlantiques.	520	» »	3 75	518 75	» »	1 25
Emprunt italien 5 0/0.	55 75	» »	» »	56 05	» 30	» »
Autrichiens	420	» »	» »	418 75	» »	1 25
Sud-Autrich.-Lombards.	412 50	» »	» »	410	» »	2 50
Victor-Emmanuel	76	1 »	» »	» »	» »	» »
Romains.	61	» »	1 »	63	2 »	» »
Crédit Mobilier Espagnol.	327 50	» 10	» »	320	» »	7 50
Saragosse	145	» »	» »	142 50	» »	2 50
Séville-Xérès-Séville	27	» »	» »	27	1 »	» »
Nord-Espagne.	125	» »	2 50	121 25	» »	3 75
Compagnie immobilière.	400	» »	6 25	397 50	» »	2 50

OBLIGATIONS 3 p. 0/0, garanties par l'État, remboursables à 500 fr.

Nord.	315	» »	» »	315	» »	» »
Orléans	309 75	» »	» »	310 75	» »	» »
Paris-Lyon-Méditerranée.	309 25	» »	» »	310	» »	» »
Ouest	309	» »	» »	309 50	» »	» »
Midi.	309 75	» »	» »	308 75	» »	» »
Est.	311	» »	» »	312	» »	» »

Saumur, P. GODET, imprimeur.

(Certifié par l'imprimeur soussigné,

Vu pour légalisation de la signature ci-contre.
En mairie de Saumur, le